

Lettre d'infos

N°4 - août 2021

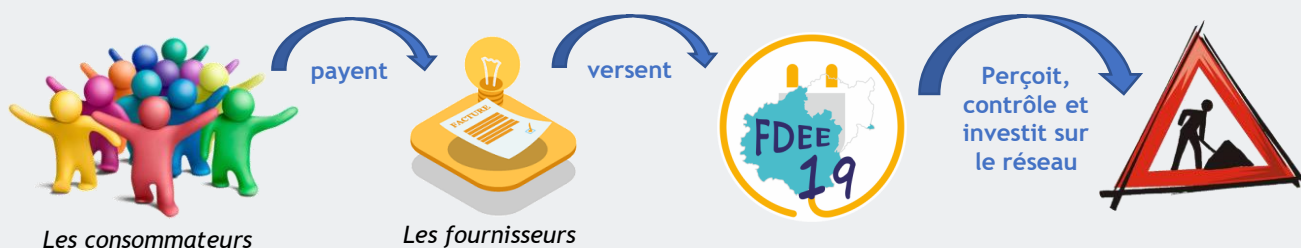


ZOOM SUR

LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité a été instituée par la loi « NOME » du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE).

1- Son fonctionnement



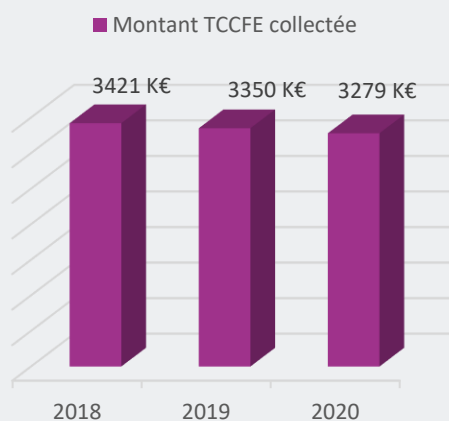
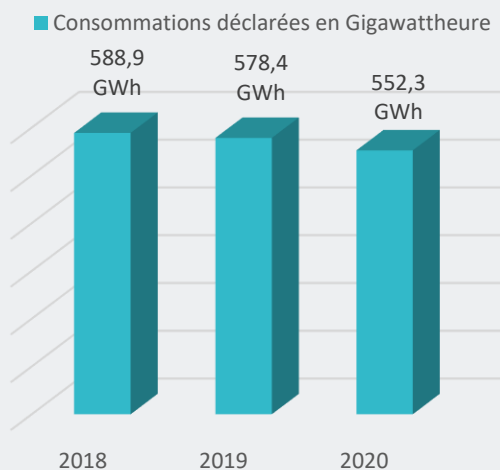
Depuis 2011, son montant est calculé selon le volume d'électricité consommé et non plus sur le montant de la facture payée par le consommateur.

Deux tarifs

Consommations professionnelles et non professionnelles ≤ 36 kVa* et toutes consommations autres que professionnelles $\times 8,5 \times 0,78$ (tarif 2021)

Consommations professionnelles 36 kVa $< PS \leq 250$ kVa $\times 8,5 \times 0,26$ (tarif 2021)

*kVa : Kilovoltampère



La FDEE 19 perçoit la TCCFE payée par les consommateurs issus des communes membres. Toutefois, certaines communes dites « urbaines » touchent directement cette taxe. Deux critères entrent en compte :

1) La population

En vertu de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de communes de moins de 2000 habitants, alors c'est ce syndicat qui perçoit le produit de la taxe, ce qui est le cas de la FDEE 19.

Lorsque les communes membres ont plus de 2000 habitants, le choix est laissé à la commune de percevoir cette taxe ou de la reverser au syndicat, par délibération concordante. En l'absence de cette délibération, la TCCFE revient de droit à la commune.

2) La classification de la commune selon le cahier des charges de concession signé entre le gestionnaire de réseau électrique, ENEDIS, le fournisseur d'Electricité au Tarif Réglementé de Vente, EDF et le syndicat AODE

Si la commune est classée en catégorie « A », ENEDIS réalise tous les travaux de réseau et la commune en supporte le coût. Pour faire face à ces dépenses, la commune conserve la TCCFE.

Sur le territoire de la FDEE 19, 16 communes comptent plus de 2000 habitants.

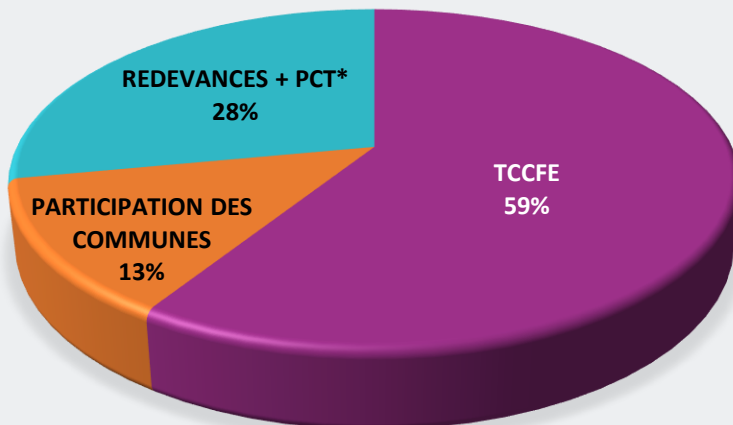
Parmi elles, 9 ne sont pas classées en catégorie « A ». C'est la FDEE 19 qui réalise les travaux d'extension et de dissimulation de réseau. Il s'agit des communes de Malemort, Varetz, Ussac, Saint Pantaléon de Larche, Cosnac, Lubersac, Naves, Donzenac et Allasac. Elles ont ainsi délibéré pour transférer la TCCFE à la FDEE 19.

En revanche, les 7 autres communes classées en catégorie « A », que sont Argentat, Brive, Bort les Orgues, Egletons, Objat, Tulle et Uzerche, gardent leur taxe en contrepartie des travaux de réseau qui leur incombent.

Cas particulier, la commune de Beaulieu :

Cette commune a moins de 2000 habitants et est classée en catégorie « A » par le cahier des charges. Au regard du seuil de la population, la TCCFE revient de droit à la FDEE 19. Une convention a donc été prise pour que la FDEE 19 puisse reverser la TCCFE à la commune et lui permettre de supporter les travaux liés à l'électrification.

Part de la TCCFE dans les recettes de Fonctionnement de la FDEE 19



*PCT : Part Couverte par le Tarif

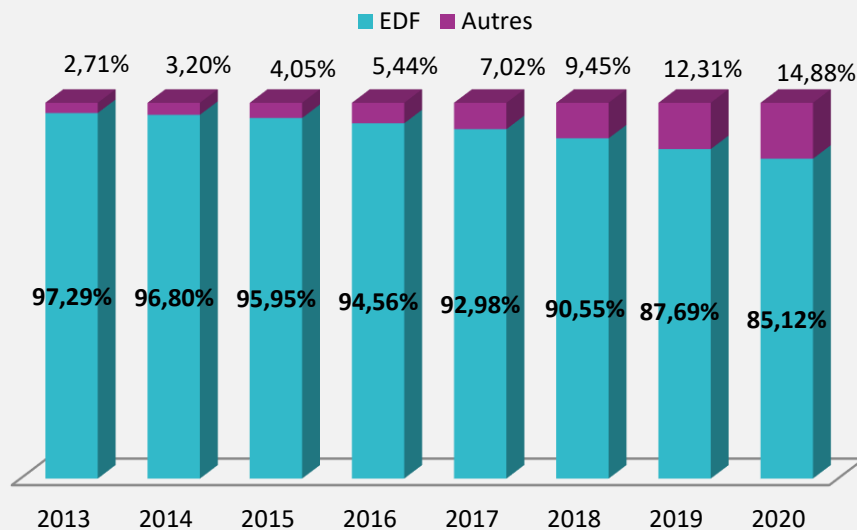
De son côté, le Département de la Corrèze perçoit la taxe départementale basée aussi sur les consommations mais avec un coefficient de 4,25 et non 8,5. On parle alors de TDCFE.

2- Le marché de la fourniture

Depuis le 1er juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz sont ouverts à la concurrence pour l'ensemble des clients.



EDF reste un fournisseur incontournable mais régresse face à la concurrence :



6 fournisseurs
présents sur notre
territoire en 2013,
contre 34
fournisseurs en
2020

39 fournisseurs
au niveau
national

Sur l'année 2020, parmi les 14,88 % des autres fournisseurs, TOTAL DIRECT ENERGIE arrive en 2ème position, devant le fournisseur historique ENGIE.

Les 31 autres concurrents appelés fournisseurs alternatifs représentent seulement 2,49 %.

Il s'agit dans l'ordre d'importance : ENI, JOUL, SIPLEC LECLERC, Green Yellow Vente d'Energie, MINT, ENERCOOP, VATTENFALL, ILEK, OUI ENERGY, SELIA, ENOVOS, SOWEE, Alterna, GAZEL ENERGIE, XELAN, Gaz de Paris, HYDROPTION, OVO Energy, ENERGEM, Energies du Santerre, PRIMEO, IBERDROLA, MEGA ENERGIE, Sowatt, ANTARGAZ, ENERGIE d'ICI, PROXELIA, BULB, WEKIWI, GEG et Gaz de Bordeaux.

Depuis 2012, la plus forte progression revient aux fournisseurs alternatifs qui se développent et occupent de plus en plus le marché de l'électricité à savoir : ENI, ILEK, JOUL, OVO Energy et SOWEE.

3- La mission de contrôle

En tant qu'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) le contrôle de la TCCFE est une obligation en vertu de l'article L2333-5 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

L'objectif consiste à vérifier :

- la liste des fournisseurs
- les consommations déclarées
- les taux appliqués
- les frais de recouvrement

Les principaux constats sont les suivants :

- Retard dans l'envoi des déclarations
- Erreur de tarif appliqué, qui varie selon le type de consommation
- Erreur sur les frais de déclaration
- Erreur de destination des versements
- Réclamation des fichiers détaillés par commune
- Erreur de versement entre la FDEE et le Département
- Erreur entre le montant réellement versé et le montant figurant sur la déclaration



✓ CONTROLE TRIMESTRIEL

Au terme de chaque trimestre, les fournisseurs qui collectent la TCCFE ont l'obligation d'adresser leur déclaration et de reverser le montant deux mois après la période concernée. Par exemple, pour le 1er trimestre, de janvier à mars, la date limite d'envoi de la déclaration et du versement sera le 31 mai. Pour savoir à qui la reverser, ils doivent se référer à la liste publiée en fin d'année par la DGFIP. Cette liste indique la collectivité ou le syndicat bénéficiaire en fonction de la commune concernée, l'adresse mail de destination et le comptable assignataire.



Ainsi, Véronique BIGOURIE en charge du contrôle à la FDEE19, reçoit par mail :

- les déclarations trimestrielles en format « PDF » qui mentionnent :
 - les consommations déclarées en kWh,
 - les tarifs à appliquer,
 - les frais de déclaration, conservés par les fournisseurs (1%).
- les fichiers exploitables qui détaillent les consommations par commune et par puissance souscrite.

Toutes ces données de consommation sont reprises dans un tableau « Excel », ce qui permet de vérifier grâce aux formules la véracité des montants déclarés, puis elles sont triées par commune et par secteur.

Véronique BIGOURIE les comptabilise en « titre de recette » sur le budget principal et les reverse par « mandat de paiement » vers les budgets annexes des secteurs, dans le seul but de réaliser des travaux d'amélioration ou d'esthétique des réseaux électriques.

✓ CONTROLE ANNUEL

Après ces suivis trimestriels auprès des fournisseurs, un autre contrôle annuel a lieu auprès d'ENEDIS, le gestionnaire de réseau électrique. Sachant qu'ENEDIS distribue l'électricité et relève les compteurs, il connaît les volumes acheminés sur le réseau. Chaque année, Véronique BIGOURIE compare leurs données avec celles déclarées par les fournisseurs d'énergie.

ENEDIS distribue l'électricité,
relève les compteurs et adresse les données
récoltées aux différents fournisseurs liés au contrat

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Les fournisseurs achètent, produisent et
revendent l'électricité aux consommateurs
finaux



✓ BILAN 2020 DU RAPPROCHEMENT FOURNISSEURS/ENEDIS

- Apparition de nouveaux fournisseurs :

- **ALA ENERGY** : les consommations transmises par ENEDIS sont faibles, elles s'élèvent à 3076 Kwh et touchent uniquement 3 communes. Après des recherches, il s'avère que ce fournisseur est en liquidation judiciaire depuis septembre 2020. Aucune suite ne lui sera donnée.
- **HYDRONEXT** : 7 communes sont relevées avec une consommation totale de 220 372 kWh. Le 27 avril, un e-mail leur a été adressé. Le fournisseur a aussitôt répondu en indiquant qu'il alimentait exclusivement des sites de production d'électricité tels que les sites éoliens, solaires etc... et qu'il est par conséquent exonéré de taxes locales. Véronique BIGOURIE a averti la FNCCR* qui a évoqué la possibilité de cette exonération mais des explications supplémentaires seraient souhaitables. Après un courrier, le fournisseur a confirmé que l'électricité consommée était utilisée pour produire leur propre électricité à des fins de commercialisations. A ce titre, il est exonéré de taxe locale comme le prévoit la loi. (*FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)
- **MEGA ENERGIE** : 41 communes sont concernées pour une consommation totale de 195 794 kWh. Véronique BIGOURIE a effectué une relance. Le fournisseur a aussitôt réagi et envoyé les déclarations de régularisations pour 75 497 Kwh. Il reste encore une différence due au décalage des périodes de facturations. Il conviendra d'attendre les déclarations de 2021.
- **OHM Energie** : 43 communes sont relevées pour une consommation de 211 804 kWh. Malgré un e-mail de rappel, aucune réponse n'a été donnée à ce jour. Nous lui accordons un délai de réponse de 15 jours. Au-delà, soit au 1er juillet, une lettre de réclamation officielle lui sera adressée. Il aura alors un délai de 30 jours pour y répondre. Passé ce délai, une procédure de mise en demeure sera engagée. A défaut de régularisation dans un nouveau délai de 30 jours à réception de la lettre de mise en demeure, il sera procédé à la taxation d'office. Les droits seront assortis d'une majoration de 40% en application de l'article L3333-3-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Au vu de la consommation relevée par ENEDIS de 211 804 kWh, en ajoutant la taxation d'office de 40 %, la somme à nous devoir représentera environ 2 000€.



- **SNET** : 1 seule commune apparaît avec une petite consommation de 285 kWh. Comme pour le fournisseur précédent, nous attendons un retour et au vu de la faible consommation qui représente environ 2€, aucune procédure ne sera engagée.

- Divergences dans les données de consommations

Si quelques rares fournisseurs tels qu'ALTERNA, ANTARGAZ, ENERGEM, SELIA et SOWATT ont déclarés exactement les mêmes consommations que le gestionnaire de réseau ENEDIS, la plupart présente des différences significatives comme :

- **ENI** : les déclarations pour les consommations de puissances souscrites comprises entre 36 kVa et 250 kVa sont plus élevées que les données d'ENEDIS, mais les rôles s'inversent pour les consommations inférieures à 36kVa. Après avoir lissé sur les 3 dernières années, cet écart reste significatif. Un e-mail leur a été adressé pour leur demander s'il n'y avait pas une inversion possible dans leurs types de consommations. Sachant que le tarif n'est pas le même selon la puissance souscrite, le fournisseur ENI devra régulariser. Une réponse est attendue.
- **ILEK, MINT, Urban Solar Energy, VATTENFALL** : ces fournisseurs révèlent des différences de consommations importantes avec celles d'ENEDIS mais les sommes restent assez minimes. Il conviendra de vérifier sur l'année 2021 si ces écarts se réduisent.
- **EDF, ENGIE et TOTAL DIRECT ENERGIE** : ces trois plus importants fournisseurs en terme de consommations affichent quelques écarts avec ENEDIS compris entre 0,5 % et 4 %, ce qui semble raisonnable.

Globalement, toutes consommations confondues, l'année 2020 présente un écart assez minime de 1.75 % avec un montant plus élevé chez ENEDIS que chez les fournisseurs. En cumulant toutes les données sur les 4 années passées, la FDEE 19 peut se réjouir de sa bonne gestion avec une variation peu significative de 0.94 %.

Notre volonté est d'améliorer ce taux. Cela nécessite des temps plus longs de recherche et d'analyse. Plus les écarts sont faibles, plus il est difficile de trouver les erreurs.



4- Réforme de la TCCFE

L'article 13 du projet de loi finances pour 2021 prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1er janvier 2023 avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la fixation d'un taux unique au plan national à 8,5.

A compter de 2023, la taxe sera donc centralisée par l'Etat. Le but est la simplification en fusionnant les trois systèmes actuels de taxation (taxe communale, taxe départementale et taxe intérieure) en un seul, et de faire de l'administration fiscale le guichet unique en matière de taxation de l'électricité. On ne parlera plus de taxe communale ou taxe départementale mais de part communale ou part départementale au sein de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

En 2023, le produit reversé sera le produit perçu en 2022 augmenté des frais de gestion que les fournisseurs ne seront plus habilités à prélever et de l'inflation 2021.

A partir de 2024, le produit sera constitué du produit N-1 augmenté de l'inflation N-2 et de la variation des consommations électriques entre N-3 et N-2.

Deux questions se posent. Premièrement, est-ce que l'Etat continuera de contrôler les déclarations comme le font les syndicats d'énergies ? et deuxièmement, est-ce que l'Etat ne sera pas tenté un jour d'en conserver une part en plafonnant le produit ou en le ponctionnant ? Sachant que, comme vous avez pu le constater la TCCFE est une recette importante de notre Fédération.



5- La TCCFE et la période COVID

La crise sanitaire a affecté la consommation des ménages et des entreprises durant l'année 2020.

En effet, au niveau national, **dès le début du confinement**, ENEDIS a relevé une baisse de 27 % en moyenne de la consommation chez les petits professionnels et entreprises justifiée par la diminution voire l'arrêt complet de leurs activités, alors que la consommation des ménages a augmenté de 4 % en moyenne dû au confinement.



- 27 %



+ 4 %

En revanche, **sur l'année 2020**, notre FDEE 19, avec un territoire très rural, a subi une baisse de consommation de 9 % chez les entreprises, mais également une faible baisse de 3 % chez les ménages.

Le télétravail n'a pas eu de conséquence directe sur les consommations électriques, atténuées également par un climat plutôt doux.



- 9 %



- 3 %

Pour toutes demandes d'informations relatives à la TCCFE, veuillez contacter :

Véronique BIGOURIE au 05 55 21 36 16 ou par mail à v.bigourie@fdee19.fr

